



Mairie de DENNEY
(90160)

1 Place Ivan Damidaux
mairie@denney.fr
Tél 03.84.29.82.04

TERRITOIRE DE BELFORT

Canton de FONTAINE

Commune de DENNEY

ARRÊTÉ N° 34/2013

ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES
relatives au projet de :

- **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**
- **Plan d'alignement**
- **Transferts d'office de voies privées dans le domaine public communal**

Le Maire de DENNEY,

VU

- la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L123-10 et R123-19,
- le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-6 et suivants ;
- le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L112-1, R141-1 (alignements) et R141-4 à R141-9 (classement),
- la délibération du conseil municipal du 22 janvier 2010 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation ;
- la délibération du conseil municipal du 05 juillet 2013 approuvant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU,
- la délibération du conseil municipal du 05 juillet 2013 approuvant 5 plans d'alignement, les transferts d'office de 2 rues et de 2 parcelles de terrain, l'annexion des plans d'alignement et les transferts d'office au PLU ainsi que l'enquête publique conjointe avec le PLU ;
- les pièces du dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le règlement et les documents graphiques ;
- les pièces des projets de plans d'alignement, et notamment la notice explicative, les plans de situation, les plans des alignements et les états parcellaires ;
- les pièces des projets des transferts d'office de voies privées dans le domaine public communal et notamment la notice explicative, les plans de situation et les états parcellaires ;
- la décision en date du 30 octobre 2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BESANÇON (Doubs) désignant le commissaire-enquêteur titulaire et le commissaire-enquêteur suppléant ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé, du **09 décembre 2013 au 11 janvier 2014 inclus**, sur la Commune de DENNEY (90160), à :

- **une enquête sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU),**
- **une enquête sur les projets de plans d'alignements** des rues des Acacias, de la Chaussée, de la Mèche, des Oeuches et de l'impasse des Roses **et sur les projets de transferts d'office des voies privées et parcelles suivantes dans le domaine public communal** : rue de l'Etang (ZB 371, ZB 377 et ZB 369), rue des Fleurs (B 388 et B 548), parcelle cadastrée ZB 358 à l'angle de la rue de la Chaussée et de la rue des Oeuches, ainsi que la parcelle cadastrée ZB 376 située le long de la rue de la Chaussée.

Article 2 : *M. René BAILLY* a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et *Mme Martine LAMBOLEY-SAINTIGNY* en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BESANÇON.

Enquête sur le projet de Plan Local d'Urbanisme

Article 3 : Les pièces du dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert par le Maire, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en Mairie de DENNEY pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, soit le lundi de 10 h à 12 h, le mardi de 16 h 30 à 18 h 30, le mercredi de 10 h à 12 h, le jeudi et le vendredi de 16 h 30 à 18 h 30.

Le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à l'adresse de la Mairie de DENNEY, 1 Place Ivan Damidaux, 90160 DENNEY, qui les annexera au registre.

Article 4 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions, écrites et orales, en Mairie de DENNEY :

- le lundi 09 décembre 2013 de 15 h 00 à 18 h 00
- le jeudi 19 décembre 2013 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mardi 31 décembre 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
- le samedi 11 janvier 2014 de 9 h 00 à 12 h 00.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dans la huitaine suivant la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera le Maire, en Mairie de DENNEY et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au Maire son rapport relatant le déroulement de l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera communiquée à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BESANÇON.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de DENNEY, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Enquête sur les projets de plans d'alignement et de transferts d'office de voies privées dans le domaine public communal

Article 6 : Le dossier d'enquête portant sur les projets d'alignement et sur les projets de transferts d'office de voies privées dans le domaine public communal, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cote et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert par le Maire, seront déposés du 09 décembre 2013 au 11 janvier 2014 inclus en Mairie de DENNEY, où ils pourront être consultés dans les conditions indiquées à l'article 3 susvisé.

Article 7 : A l'expiration du délai fixé à l'article 6, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un (1) mois après la fin de l'enquête, transmettra au Maire le registre d'enquête accompagné de son rapport sur le déroulement de l'enquête et de ses conclusions motivées.

Article 8 : Notification individuelle du dépôt du dossier à la Mairie de DENNEY sera faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise des projets d'alignement, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception, lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics. Lorsque le domicile est inconnu, la notification sera faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Dispositions communes

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes conjointes sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celles-ci et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux locaux ci-après diffusés dans le département : « L'Est Républicain le Pays » et « La Terre de Chez Nous ».

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier d'enquête du projet de Plan Local d'Urbanisme :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 10 : Le présent arrêté fera l'objet, avant le 23 novembre 2013, d'une publication par voie d'affichage aux lieux habituels de la commune et restera affiché pendant toute la durée des enquêtes. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du Maire qui sera versé aux dossiers.

Article 11 : La Commune de DENNEY est compétente pour prendre toute décision relative : au projet de Plan Local d'Urbanisme de DENNEY, aux projets de plans d'alignement et aux projets de transferts des voies privées dans le domaine public communal, notamment pour conduire les présentes enquêtes publiques conjointes et approuver les différents projets, éventuellement modifiés, par délibération de son conseil municipal.

Article 12 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- M. René BAILLY, Commissaire-Enquêteur titulaire,
- Mme Martine LAMBOLEY-SAINTIGNY, Commissaire-Enquêteur suppléant.

DENNEY, le 12 novembre 2013

Le Maire,
Claude GIRARD





Mairie de DENNEY
(90160)

1 Place Ivan Damidaux

mairie@denney.fr

Tél 03.84.29.82.04

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES
sur les projets de :

- **Plan Local d'Urbanisme**
- **Plans d'alignement**
- **Transferts d'office de voies privées dans le domaine public communal**

Par arrêté n° 34 en date du 12 novembre 2013, Monsieur le Maire de DENNEY a prescrit l'ouverture des enquêtes publiques conjointes sur les projets : de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de plans d'alignement de 5 rues et de transferts d'office dans le domaine public communal de 2 voies privées et de 2 parcelles.

Le dossier du projet du Plan Local d'Urbanisme comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête.

Par décision du 30 octobre 2013, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BESANÇON a désigné *M. René BAILLY* en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et *Mme Martine LAMBOLEY-SAINTIGNY* en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Les enquêtes se dérouleront, pendant 34 jours, **du lundi 09 décembre 2013 au samedi 11 janvier 2014 inclus.**

Pendant toute la durée des enquêtes, les dossiers des projets seront consultables en Mairie de DENNEY (90160), 1 Place Ivan Damidaux, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les observations du public pourront être consignées sur les deux registres d'enquête déposés en mairie. Elles pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à l'adresse de la Mairie de DENNEY, 1 Place Ivan Damidaux, 90160 DENNEY.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en Mairie de DENNEY, aux jours et heures suivants :

- **lundi 09 décembre 2013 de 15 h à 18 h**
- **jeudi 19 décembre 2013 de 14 h à 17 h**
- **mardi 31 décembre 2013 de 9 h à 12 h**
- **samedi 11 janvier 2014 de 9 h à 12 h.**

La Commune de DENNEY est compétente pour prendre toute décision relative à ces projets, notamment pour conduire ces enquêtes publiques conjointes et approuver les projets, éventuellement modifiés, par délibération de son conseil municipal.

A l'issue des enquêtes, une copie des rapports et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de DENNEY où le public pourra en prendre connaissance pendant une durée de un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Fait à DENNEY, le 12 novembre 2013

Le Maire,
Claude GIRARD

